
AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS DE LA SICAV AXA PENSION :
AXA PENSION – 2024 -2026, AXA PENSION – 2027 -2029, AXA PENSION – 2030 -2032, AXA PENSION –
2033 -2035, AXA PENSION – 2036 -2038, AXA PENSION – 2039 -2041, AXA PENSION – 2042 -2044, AXA
PENSION – LONG – TERME, AXA PENSION – ZEN et AXA PENSION - FUTURE,
OPCVM DE DROIT FRANÇAIS

Paris – La Défense, le 16 décembre 2022.

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires des Compartiments, cités en en – tête, de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) **AXA Pension**, OPCVM de droit français.

Nous vous informons que la stratégie d'investissement et le profil de risques de tous les compartiments (à l'exception d'AXA Pension – Future) ont été mis à jour du fait de leur passage de l'article 6 à l'article 8 SFDR.

En effet, dans le cadre du processus de sélection des titres uniquement détenus en direct, sans pour autant être un facteur déterminant de sa prise de décision, il est précisé que le gestionnaire financier applique les politiques d'exclusions sectorielles d'AXA IM et la Politique de Standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'AXA IM, disponibles sur le site : <https://particuliers.axa-im.fr/fr/investissement-responsable>.

Aussi, les informations relatives à la taxonomie précontractuelle ont été actualisées et mises en conformité aux dispositions du règlement européen 2020/852 sur la Taxonomie.

Du fait de ce passage en article 8, le risque lié à l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement figurant à la rubrique « Profil de risques » du prospectus, a été corrigé et complété. En ce sens, il est précisé désormais que, compte tenu de la stratégie d'investissement et du profil de risques, l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements de chaque compartiment est noté comme faible.

Parallèlement à ces modifications, il est à noter que nous avons :

- précisé que chaque compartiment peut détenir des « Obligations et titres de créance garantis par des organismes supranationaux membres de l'OCDE »,
- dans le cadre de l'application des conditions d'application du minimum de souscription initial en cas d'investissement dans des parts « I », supprimé la phrase : « *Dans certains cas, la Société de Gestion peut, à son entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I ou les modifier* »,
- indiqué, à la rubrique « Recours aux produits dérivés », que : « *Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en prenant des positions sur des produits dérivés et en tenant compte du score ESG des entreprises ou index sous-jacents* »,
- mis à jour l'adresse de notre site internet : <https://funds.axa-im.com/> remplaçant l'adresse : www.axa-im.fr,
- considéré un impact probable des risques de durabilité pour le compartiment **AXA Pension – Future** désormais comme « faible » au lieu de « moyen ».

A compter du 22 décembre 2022 (date de prise d'effet), le prospectus de votre SICAV et les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (« DICIs ») tiendront compte de ces modifications qui ne constituent pas une mutation et qui ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga – La Défense 9 –
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://funds.axa-im.com/> à compter de sa date de prise d'effet.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.

Le Gestionnaire administratif.